



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT**

LE LUNDI 5 JUIN 2023

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 5 juin 2023 soit adopté avec l'ajout des points suivants sous Affaires nouvelles:

- 13.1. Nomination - Trésorier substitut ;
- 13.2. Nomination - Chef de division - Géomatique et mobilité - Technologies de l'information numérique.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023 et de la séance du comité de démolition tenue le 29 mai 2023 sont approuvés.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Les documents suivants sont déposés :

- Six (6) résolutions de diverses municipalités demandant au ministère de la Culture et des Communications pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable ou en appui à ladite demande.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Gallery

Les procès-verbaux des rencontres du comité plénier du conseil des 17 avril et 1^{er} mai 2023 sont déposés et sont disponibles sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Conseiller Shamie

Les procès-verbaux des rencontres de la commission des finances et de l'administration tenues les 22 septembre 2022, 17 février 2023 et 21 mars 2023 sont déposés.

6.4. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS

Conseillère Bostock

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur les transports tenue le 21 février 2023 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.5. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de main-d'œuvre pour le mois d'avril 2023 est déposé.

6.6. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

Les listes de paiements pour les mois de février, mars et avril 2023 sont déposées.

6.7. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, les listes d'autorisation de dépenses pour les mois de février, mars et avril 2023 sont déposées.

6.8. LISTES DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

Les listes de facturation des droits de mutation pour le mois de mai 2023 sont déposées.

**7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS
AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 15 juin 2023, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

8. NOMINATION - DIRECTEUR - SERVICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service des communications a été créé afin d'améliorer les services offerts, autant aux clients externes que ceux de l'interne ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Sebastian Samuel au poste de directeur du Service des communications.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE monsieur Sebastian Samuel soit nommé au poste de directeur du Service des communications, grade 5, à compter du 6 juin 2023, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2023-1930 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Samuel aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

**9. ADOPTION D'UN DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT 1601 VISANT À
MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE -
CLINIQUES MÉDICALES ET CABINETS DE MÉDECIN**

Greffier de la ville

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est d'abroger les normes de contingentement (quota) et de superficie maximale autorisée pour les usages cliniques médicales et les cabinets de médecin, pour certaines zones.

MODIFICATIONS

Le greffier signale qu'il n'y a eu aucune modification au premier projet du règlement.

La mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent voulant qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Peart

QUE le deuxième projet de règlement n° 1601 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le Règlement 1303 concernant le zonage - Cliniques médicales et cabinets de médecin* soit adopté.

10. ADOPTION - RÈGLEMENT 1602 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1507 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE WESTMOUNT

Greffier de la ville

Le greffier signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de modifier la définition de « directeur général » et de supprimer la définition de « directeur général adjoint ».

L'objet de ce règlement est également de retirer les pouvoirs délégués au directeur général adjoint.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent voulant qu'il ou elle a lu le règlement.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Shamie

QUE le règlement n° 1602 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de la Ville de Westmount* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1602 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de la Ville de Westmount* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

11. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 437, AVENUE ARGYLE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu une assemblée spéciale portant sur une demande de dérogation mineure le 20 avril 2023 et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée spéciale du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant sur une demande de dérogation mineure tenue le 20 avril 2023.

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 437, AVENUE ARGYLE

ATTENDU QUE le *Règlement 1576 sur les dérogations mineures* de la Ville de Westmount a été adopté le 20 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'une la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

ATTENDU QU'une dérogation peut être accordée si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ou si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Westmount ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne l'ajout d'un étage sur la façade arrière d'un bâtiment semi-détaché à une profondeur de 22,67 pieds (6,91 mètres) et à une hauteur de 31,42 pieds (9,58 mètres) ;

ATTENDU QUE la sous-section 5.3.6 du *Règlement 1303 concernant le zonage* stipule qu'un bâtiment attaché ou semi-détaché existant ne peut être agrandi à l'arrière à plus de 11,48 pieds (3,50 mètres) au-delà de la face du mur arrière existant le 9 juillet 1993 et que la grille des spécifications physico-spatiales pour la zone R2-14-01 du Règlement 1303 concernant le zonage établit la hauteur maximale d'un bâtiment à 30,00 pieds (9,14 mètres) ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre un agrandissement d'une profondeur de 22,67 pieds (6,91 mètres), soit 11,19 pieds (3,41 mètres) de plus que la profondeur maximale établie à 11,48 pieds (3,50 mètres) indiquée à la sous-section 5.3.6 du *Règlement 1303 concernant le zonage* ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre un agrandissement d'une hauteur de 31,42 pieds (9,58 mètres), soit 1,42 pied (0,43 mètre) de plus que la hauteur maximale établie à 30,00 pieds (9,14 mètres) indiquée à la grille des spécifications physico-spatiales pour la zone R2-14-01 du *Règlement 1303 concernant le zonage* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'application des dispositions réglementaires visées par la demande n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur et ne justifie pas d'écarter une norme urbanistique adoptée dans l'intérêt public.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure visant l'ajout d'un bâtiment semi-détaché sur la façade arrière à une profondeur de 22,67 pieds (6,91 mètres) et à une hauteur de 31,42 pieds (9,58 mètres).

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1. NOMINATION - TRÉSORIER SUBSTITUT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 97 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité, appelé trésorier, qui est le percepteur et le dépositaire de tous les deniers de la municipalité ;

ATTENDU QUE le trésorier recommande que madame Hong Ying Li, agente de gestion – Budgets et finances, soit nommée à titre de trésorière substitut pour agir en l'absence ou l'incapacité du trésorier.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller D'Amico

QUE madame Hong Ying Li, agente de gestion – Budgets et finances, soit nommée à titre de trésorière substitut et, qu'advenant l'absence ou l'incapacité du trésorier, elle soit autorisée à exercer l'autorité et les privilèges de signature normalement réservés au trésorier.

13.2. NOMINATION - CHEF DE DIVISION - GÉOMATIQUE ET MOBILITÉ - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de chef de division - Géomatique et mobilité du Service des technologies de l'information numérique a été créé afin de développer des solutions et applications géomatiques corporatives novatrices pour l'édition, l'analyse et la diffusion des données ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de madame Renée Cornélis au poste de chef de division - Géomatique et mobilité du Service des technologies de l'information numérique.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE madame Renée Cornélis soit nommée au poste de chef de division - Géomatique et mobilité du Service des technologies de l'information numérique, grade 8, à compter du 6 juin 2023, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2023-1939 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M^{me} Cornélis aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.